

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-07

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES
ET DE MATERIEL**

La Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne propose un véhicule, un matériel roulant et 3 pédalos qui ne sont plus en mesure d'être affectés à son activité administrative, et ce, en raison de leur ancienneté ou de leur état de vétusté.

Il y a donc lieu de procéder à leur réforme et à leur sortie de l'inventaire puis de décider de leur aliénation .

Véhicule et matériel roulant destinés à la démolition :

Je vous propose de céder à une entreprise de récupération aux conditions économiques du secteur intéressé, le véhicule et le matériel roulant hors d'usage, classés « épave » ou non conformes aux normes permettant leur vente. De plus, cet établissement s'engagera à démanteler et à détruire ce véhicule et matériel roulant qui ne pourront, en aucun cas, faire l'objet de revente totale ou partielle.

Matériel proposé à la vente :

Du matériel non classé « épave » est proposé à la vente (3 pédalos).

Les Studios Warner Bros en Angleterre se sont portés acquéreur de ces 3 pédalos pour un montant de 1 950 €.

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la mise au rebut et la destruction du véhicule et du matériel roulant suivants ne pouvant pas être proposés à la vente :

<i>Type de matériel</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Numéro inventaire</i>	<i>Observations</i>
Land Rover D	4575 JF 82	2002	168	Vétuste
Tracteur Ferrari 50 CV	7301607	2002	128-7606	Vétuste

- Décide de vendre aux Studios Warner Bros le matériel suivant apte à être cédé :

<i>Type de matériel</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Numéro inventaire</i>	<i>Observations</i>
3 Pédalos		2002	131-7609	Vétuste

- Autorise Monsieur le Président à chercher une entreprise de récupération et à négocier avec elle l'enlèvement dans le but de destruction du véhicule et du matériel roulant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,